

REGLEMENT

Pour assister ceux qui sont condamnés à mort.

Pour mettre en usage les pieuses pratiques de Rome, dans l'exécution des criminels, Monseigneur l'Evêque de Montréal fit un Règlement, dont voici la substance.

Le Chapelain se présente au cachot de celui qui doit être exécuté, aussitôt qu'on lui a signifié qu'il va certainement mourir au jour fixé par la sentence. Il est ensuite entouré de tous les soins possibles, et assisté le jour et la nuit, jusqu'à ce qu'il expire sur l'échafaud, soit par les Prêtres, soit par les sœurs de Charité. Les derniers Sacrements lui sont administrés; des prières ferventes sont faites pour lui dans les Communautés, et dans toutes les maisons pieuses de la ville. Le St. Sacrement est exposé, le matin de l'exécution, une Messe se dit pendant qu'il est à la potence; une cloche sonne pendant une heure, pour inviter les âmes ferventes à prier pour lui, dans ce terrible moment où il est en proie à toutes les frayeurs de la mort.

Son corps est enseveli avec respect et porté en terre sainte où il reçoit tous les honneurs de la sépulture ecclésiastique. Un service solennel se chante dans l'Eglise de la Providence, pour le repos de son âme; et tous ceux qui se sont intéressés à son malheureux sort sont invités à y assister.

L'on fait des quêtes, pendant et après l'exécution, afin de placer convenablement et d'assister la femme et les enfants du défunt, lorsqu'ils se trouvent dans la misère. Des précautions sont prises pour que des étres si à plaindre ne soient pas exposés à l'opprobre et l'ignominie du public.

Tels sont les fruits de charité, qui se cueillent à l'arbre de vie, qui ne se trouve que dans la sainte Eglise Catholique, dont le paradis terrestre n'était que la figure. C'est ainsi que cette bonne Mère aime et assiste ses enfants, quand, par suite de la fragilité humaine, ils sont tombés entre les mains de la Justice, qui, comme on l'a vu plus haut, a de temps en temps un devoir pénible à remplir, celui de retrancher du sein de la société ceux de ses membres qui lui sont devenus nuisibles.

Mais il est facile de comprendre que dans ces sortes d'exécutions, la miséricorde et la justice se donnent la main; ou pour nous exprimer comme la Divine Ecriture, s'embrassent tendrement, pour sauver les coupables et en même temps effrayer les méchants.

Tel est l'ordre que la Divine Providence a établi dans toutes les sociétés humaines, pour le bon gouvernement des hommes. Prenons garde de le changer, sous le spécieux prétexte d'une compassion, qui serait mal placée, puisqu'en supprimant la peine de mort, on ne ferait qu'empêcher les méchants et opprimer les bons. N'écoutez donc pas ceux qui cherchent à supprimer la peine capitale, par des discours trompeurs ou des écrits séduisants. Car quelque puisse être leur intention, ils sont évidemment dans l'erreur; et malheur au peuple qui se laisserait entraîner par cet esprit de vertige qui fait croire que ce qui est mal est bien, et que ce qui est bien est mal. Car hélas! ces infortunés sont tellement aveuglés, qu'ils prennent le change à tout coup, en voyant blanc ce qui est noir, et noir ce qui est blanc. Que Dieu préserve le peuple du Canada de cet esprit d'aveuglement!